



**Ville de Tournon sur Rhône
2 PLACE AUGUSTE FAURE
07300 - TOURNON SUR RHONE**

Marché public de travaux

**Marché n°26T07F – Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC
ITDT phase 1 – 2 lots**

Appel d'offres ouvert

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande
publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

9 novembre 2026 à 12h00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC ITDT phase 1
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Visite facultative mais conseillée

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 – Objet.....	4
1.2 – Mode de passation.....	5
1.3 Type et forme de contrat.....	5
1.4 Décomposition de la consultation	5
1.5 Durée et délais d'exécution	5
1.6 Nomenclature	6
1.7 Prestations similaires	6
ARTICLE 2 - Condition de la consultation.....	6
2.1 Délai de validité des offres.....	6
2.2 Forme juridique du groupement	6
2.3 Variantes / PSE.....	7
Variantes :	7
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :	7
2.4 Développement durable	7
ARTICLE 3 – Les intervenants.....	7
3.1 Désignation et représentant de l'acheteur.....	7
3.2 Maîtrise d'œuvre.....	7
3.3 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
3.5 Contrôle technique	8
3.6 AMO SSP.....	8
3.7 AMO Développement Durable et procédures environnementales	8
3.8 Ecologue en charge du plan de gestion et du suivi des mesures ERCA.....	8
ARTICLE 4 – Contenu du dossier de consultation	8
ARTICLE 5 – Présentation des candidatures et des offres	10
5.1 Documents à produire	10
5.2 Visite sur site	14
ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
6.1 Transmission électronique.....	14
6.2 Transmission sous support papier	16
ARTICLE 7 – Examen des candidatures et des offres	16
7.1 Sélection des candidatures	16
7.2 Détection des offres anormalement basses	16
7.3 Attribution des marchés	17
7.4 Suite à donner.....	21
ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires	21
8.1 Clause sociale d'insertion	21
8.2 Adresses supplémentaires et points de contact.....	22
8.3 Procédures de recours	22

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

La ZAC ITDT est située au nord de la commune de Tournon-sur-Rhône, et vise la requalification urbaine et environnementale de la friche ITDT et de ses abords. A terme, elle permettra la réalisation de 70 à 80 logements, d'un EHPAD, de locaux d'activités, la renaturation des lagunes, la requalification de 2 ha d'espaces publics existants et la création de plus d'1 ha de nouveaux espaces publics.

L'ambition environnementale du projet est forte. Labélisée EcoQuartier, la ZAC s'appuie sur une importante végétalisation du site et une gestion alternative des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration. Elle bénéficie à ce titre de l'appui de l'Etat dans le cadre notamment du fond vert Axe 2 « renaturation ».

Sa réalisation va s'étaler de 2027 à 2032. La maîtrise d'ouvrage a identifié trois phases de réalisation des espaces publics. La présente consultation concerne les travaux d'aménagement des espaces publics de la 1ère phase du quartier ITDT, elle se concentre sur les secteurs suivants :

- **le pôle bus :**

Pour le lot 1 VRD, cela comprend l'ensemble des travaux de terrassement, de création de structure de chaussée, de fourniture et pose de bordure, la réalisation des réseaux (éclairage, eaux usées y compris poste de refoulement, eaux potable), les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale, le mobilier.

Pour le lot 2 Espaces verts et arrosage, cela concerne la fourniture et mise en place des sols fertiles, la plantation des végétaux (arbres et strate basse), les annexes à la plantation, l'arrosage et le suivi cultural.

- **le Chemin de Labeaume :**

Pour le lot 1 VRD, cela comprend l'ensemble des travaux de terrassement, de création de structure de chaussée, de fourniture et pose de bordure, la réalisation des réseaux (éclairage, eaux usées, eaux potable), les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale.

Pour le lot 2 Espaces verts et arrosage, cela concerne le réseau d'arrosage primaire.

- **le parking provisoire de l'octroi :**

Pour le lot 1 VRD, cela comprend la réalisation de quais bus provisoires, des travaux ponctuels de terrassement, de création de structure de chaussée, de fourniture et pose de bordure, la réalisation de réseaux (éclairage, eaux usées, eaux potable).

Pour le lot 2 Espaces verts et arrosage, cela concerne la fourniture et mise en place des sols fertiles, la plantation des végétaux (arbres et strate basse), les annexes à la plantation, l'arrosage et le suivi cultural

- **La rivière sèche :**

Pour le lot 1 VRD, cela comprend l'ensemble des travaux de terrassement, de création de structure de chaussée, de fourniture et pose de bordure, la mise en place d'enrochement, les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales.

Pour le lot 2 Espaces verts et arrosage, cela concerne la fourniture et mise en place des sols fertiles, la plantation des végétaux (arbres et strate basse), les annexes à la plantation, l'arrosage et le suivi cultural.

- **la viabilisation de l'ancienne friche ITDT afin de permettre ensuite les constructions sur les différents ilots :**

Pour le lot 1 VRD, cela comprend l'ensemble des travaux de terrassement y compris la gestion des terres polluées, de création de structure de chaussée (couche de forme, réglage, bicouche), la réalisation des réseaux (éclairage, eaux usées, télécom, eaux potable), les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales.

Pour le lot 2 Espaces verts et arrosage cela concerne la mise en place du forage, l'installation du réseau primaire de l'arrosage depuis le forage jusqu'aux secteurs de la rivière sèche et Quai bus et l'ensemencement temporaire par hydroseeding des noues terrassées.

Il est précisé que l'éclairage public (mâts, éclairage, fondations, armoires, câblage) sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie 07 et ne fait pas l'objet du présent marché.

Il est précisé que l'alimentation en basse et haute tension du projet, y compris les tranchées, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS et ne fait pas l'objet du présent marché.

Lieu d'exécution :

Site ITDT, 1 avenue de Lyon
07300 Tournon-sur-Rhône

La présente opération est soumise à une clause sociale heures d'insertion visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Nota : Les travaux d'aménagement seront réalisés en plusieurs phases donnant lieu à la passation de plusieurs marchés de travaux. Le présent marché porte exclusivement sur la première phase de l'opération d'aménagement des espaces publics de la ZAC.

Conformément à l'article R. 2121-5 du Code de la commande publique, la valeur estimée du besoin doit être appréciée à l'échelle de l'ensemble de l'opération.

Ainsi, bien que le montant du présent marché soit inférieur au seuil de procédure formalisée, la valeur totale estimée de l'opération excédant ce seuil, le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Voirie Réseaux divers
02	Espaces verts et arrosage

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 Durée et délais d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est détaillé par lot comme suit :

Lot	Désignation	Délais phase de préparation	Délais d'exécution
1	VRD	2 mois à compter de la notification	- délai global : 11 mois de travaux à compter de OS de démarrage - délai partiel : livraison du pole bus et du chemin de Labeaume avant le 31/08/2027

2	Espaces Verts et arrosage	2 mois à compter de la notification	- délai global : 11 mois de travaux à compter de OS de démarrage - 2 ans de suivi cultural *
---	---------------------------	-------------------------------------	---

*Le délai du lot 2 comprend en plus les travaux de finalisation des espaces verts, d'une durée de 2 ans à compter de la réception.

La date prévisionnelle de lancement des prestations est **début janvier 2027** (démarrage de la période de préparation de chantier).

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal / secondaire	Description
01	45233000	Travaux de construction, fondations et revêtements d'autoroutes, routes
	45233140	Travaux routiers
	45112500	Travaux de terrassement
	44162500	Conduites d'eau potable
	45232410	Travaux d'assainissement
	45233294	Installation de signalisation routière
02	45112710	Travaux d'aménagement paysagers d'espaces verts

1.7 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 2 - CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de

présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres (= co-traitants) de plusieurs groupements.

A noter : cette exclusivité s'applique aux co-traitants, pas aux sous-traitants, qui ne sont pas considérés légalement comme membres d'un groupement. Il est par conséquent possible d'être sous-traitant dans plusieurs groupements, ou co-traitant dans un groupement et sous-traitant dans d'autres groupements.

2.3 Variantes / PSE

Variantes :

Aucune variante n'est autorisée.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Pour le lot 1 uniquement, le marché comporte 2 prestations supplémentaires éventuelles :

#	Désignation
PSE n°1	Ombrière et arceaux vélos
PSE n°2	Consigne à vélos

La réponse aux PSE listées ci-dessus est obligatoire.

L'absence de chiffrage d'une PSE rendra l'offre irrégulière.

2.4 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

3.1 Désignation et représentant de l'acheteur

Nom de l'acheteur : Commune de Tournon-sur-Rhône – 07300 Tournon-sur-Rhône

Agissant en qualité d'aménageur de la ZAC (réalisation en régie) et représenté par Monsieur Laurent BARRUYER, Maire de la commune de Tournon-sur-Rhône.

3.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Groupement Atelier AUP (mandataire) / INGEROP / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES (LEA) / A et CETERA.

3.3 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

INGEROP a la charge de la mission OPC VRD et de la mission OPC interchantiers.

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :
GIRY SPS

3.5 Contrôle technique

Sans objet

3.6 AMO SSP

L'AMO SSP accompagne la ville de Tournon-sur-Rhône dans sa stratégie de dépollution complémentaire (notamment le secteur dit « des lagunes »), dans la gestion des terres polluées et non inertes, et dans l'accompagnement des opérateurs immobiliers sur ce sujet.

L'AMO SSP est également mobilisé sur les sujets agro pédologiques et d'opportunité de renaturation et de revégétalisation des secteurs ayant fait l'objet de travaux de dépollution.

La mission d'AMO SSP est assurée par EODD.

3.7 AMO Développement Durable et procédures environnementales

La mission d'AMO Développement Durable et procédures environnementales est réalisée par AltoStep. L'AMO a la charge de définir la stratégie environnementale de la ZAC et les prescriptions environnementales qui s'impose aux opérateurs. Il a également une mission d'accompagnement tout au long de la phase de conception des programmes immobiliers.

Enfin, il est responsable du dossier d'évaluation environnementale, de la rédaction du volet environnemental de la charte chantier et du suivi de son application.

3.8 Ecologue en charge du plan de gestion et du suivi des mesures ERCA

L'écologue s'assure en phase chantier du respect des mesures ERCA (Eviter/Réduire/Compenser/Aménager) définies dans le cadre de l'évaluation environnementale de la ZAC.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Réf.	Dénomination
Dossier 1 : pièces écrites	
PE0	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
PE1	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
PE2	Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
PE2.1	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n°1

PE2.1_A	Annexes au CCTP lot 1 regroupant : - PE2.1_Annexe_ITDT_CCTP_gestion_deblais_V2_annexes - PE2.1_Annexe_CCTP recolement 2024 version Arche - PE2.1_Annexe_GABARIT QGIS vierge - PE2.1_Annexe_ITDT_CCTP_gestion_deblais_V2 - PE2.1_Annexe_poste_refoulement
PE2.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n°2
PE3 : Bordereaux de prix unitaires (BPU)	
PE3.1	BPU lot 1
PE3.2	BPU lot 2
PE4 : Devis Quantitatifs Estimatifs (DQE)	
PE4.1	DQE lot 1
PE4.2	DQE lot 2
PE5	Plan Général de Coordination Sécurité Protection Santé
Dossier 2 : pièces graphiques	
PG1 : pièces graphiques générales	
PG1.1	Plan superposition existant/projet
PG1.2	Plan des secteurs
PG2 : Aménagement urbain et paysager	
PG2.1	Plan masse
PG2.2	Plan des émergences (bordures/mobiliers)
PG2.3	Plan de plantation des strates basses
PG2.4	Plan de plantation des arbres
PG2.5	Plan des sols fertiles
PG2.6	Plan d'arrosage
PG2.7	Plan de nivellement
PG2.8	Carnet coupes d'aménagement
PG2.9	Carnet détails des aménagements (mobilier/bordures/serrurerie)
PG2.10	Carnet détails des plantations
PG2.11	Carnet détails techniques
PG3 : Réseaux	
PG3.1	Plan des réseaux secs projetés
PG3.2	Plan des réseaux humides projetés
PG3.3	Plan d'assainissement
PG4 : Terrassement voirie, signalétique	
PG4.1	Plan de terrassements
PG4.2	Plan de structure de chaussée
PG4.3	Plan de signalisation
Dossier 3 : Pièces annexes	
AN1	Planning et phasage prévisionnel des travaux d'espaces publics
AN2	Plan des réseaux existants
AN3	Plan de conflits des réseaux
AN4	Plan de synthèse des réseaux ZAC
AN5	Plan d'arrosage ZAC globale
AN6	Synthèse des girations
AN7	Plan masse de synthèse du quartier finalisé
AN8	Carnet de Coupes d'aménagement ZAC globale
AN9	Plan de feu – Eclairage public-ZAC
AN10	Détails de l'éclairage - fiches techniques
AN11	Etudes photométriques -ZAC
AN12	Note d'hypothèses de planning et phasage OPCIC
AN13.1	DT
AN13.2	Investigations complémentaires
AN14	Etudes géotechniques

AN15	Plan de gestion pollution
AN16	Diagnostic amiante et HAP des enrobés
AN17	Etudes agropédologiques et données Terre fertile
AN18	Charte inter-chantier et chantier vert
AN19	Notice descriptive du PRO
AN20	Etude faune flore

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info>

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

IMPORTANT : Lors du téléchargement du DCE, le soumissionnaire est invité à renseigner une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de pouvoir bénéficier de façon certaine de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) : Niveaux spécifiques minimaux exigés : ➤ Lot n°1 : Être en capacité de réaliser des travaux de voirie en milieu urbain ; de même nature et importance ; appréciée notamment au regard d'au moins 2 (deux) références de travaux de réaménagement en milieu urbain de 1 M€ HT réalisée au cours des cinq dernières années ou équivalent. Être en capacité de réaliser des travaux de terrassement de sols pollués ; fournir au moins deux références de travaux de terrassements de sols pollués avec envoi hors site et réutilisation sur site, soit au sein d'un même chantier, soit au sein de plusieurs chantiers distincts. ➤ Lot n°2 : Être en capacité de réaliser des travaux d'aménagements paysagers en milieu urbain ; de même nature et importance ; appréciée notamment au regard d'au moins 2 (deux) références de travaux d'aménagements paysagers en milieu urbain de 100 000€ HT réalisée au cours des cinq dernières années ou équivalent.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Indication des niveaux spécifiques de qualification du candidat. Les niveaux spécifiques minimaux exigés sont les suivants : ➤ <u>Pour le lot n°01 :</u> • FNTF 2321 - Travaux de terrassements courants en milieu urbain • FNTF 3421 – Chaussées urbaines – revêtements en matériaux enrobés classiques • FNTF 346 - Pose de bordures et caniveaux • FNTF 347 – Petits ouvrages divers en maçonnerie • FNTF 5118 – Construction de réseaux de canalisations d’eaux à écoulement sous pression sur réseaux d’eau potable et non potable en milieu urbain, pression d’essai <25 bars, DN< 300 mm • FNTF 5144 - Construction de réseaux gravitaires en milieu urbain avec profondeur de tranchée inférieure ou égale à 3,50 m hors nappe phréatique • FNTF 5193 – Construction d’une canalisation de refoulement d’eaux usées ou pluviales DN < 100mm • FNTF 681 – Pose de fourreaux -Pose de tubes PVC LST • Détention par un membre du groupement de la certification LNE (domaine B : ingénierie des travaux de réhabilitation et/ou domaine C : exécution des travaux de réhabilitation), ou équivalence. ➤ <u>Pour le lot n° 02 :</u> Les qualifications QUALIPAYSAGE suivantes ou équivalentes : • Aménagements paysagers : spécialisé (ex P120) • Entretien d’aménagements paysagers : spécialisé (ex E131/EC132) • Élagage : spécialisé (ex E140) • Fauchage (ex E151) • Arrosage automatique : spécialisé (ex A510) • Végétalisation par projection : spécialisé (ex V610) Apprécié : • Label Création d’Aménagement Paysager • Label Entretien d’Aménagement Paysager	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de déclaration de sous-traitance au moment du dépôt de l'offre le candidat devra fournir au pouvoir adjudicateur :

- La déclaration de sous-traitance (DC4) précisant la nature exacte et la quantité des prestations concernées
- Capacité financière du sous-traitant : chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années
- Capacité technique du sous-traitant : moyens humains et matériels et liste des références au cours des 3 dernières années ;
- Capacité professionnelle du sous-traitant : Attestations d'assurances de responsabilité civile et professionnelle et copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure étrangère équivalente ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans le code de la commande publique ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il respecte l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le sous-traitant a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles D8222-5 et L8222-1 du code du travail (Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Si le sous-traitant est établi à l'étranger, il doit également fournir :

- (Les documents et attestations doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française)
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du code du travail (Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché)

En cas de suspicion de sous-traitance anormalement basse, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
Le bordereau des prix unitaires (BPU) A remplir impérativement et à compléter dans son intégralité.
Le détail quantitatif estimatif (DQE) A remplir impérativement sous format Excel et à compléter dans son intégralité.
Le mémoire technique des entreprises , qui devra à minima détailler sa méthodologie pour répondre à chacun des critères permettant d'apprécier la valeur technique des offres. Il est précisé qu'il n'est pas attendu de formalisme particulier, ni de nombre de pages minimum ou maximum.
Charte inter-chantier et chantier vert de la ZAC ITDT signée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 Visite sur site

La visite sur site est facultative mais conseillée afin d'appréhender au mieux le contexte d'exécution des travaux. Le candidat peut se rendre librement sur site. Cependant pour récupérer les clefs il conviendra de faire une demande via AWS. Celles-ci pourront être récupérées contre signature d'un bordereau de remise.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Depuis le 1er octobre 2018, la transmission des plis doit impérativement et exclusivement intervenir par voie dématérialisée. Pour respecter cette obligation réglementaire, nous vous demandons de déposer votre offre via notre profil acheteur (procédure de transmission électronique décrite ci-dessous).

D'autre part, pour tout problème lié au dépôt des offres, ainsi qu'aux différents soucis que vous pouvez rencontrer sur la plate-forme de dématérialisation AWS, veuillez contacter le 08-92-14-00-04.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Attention : Une pièce de la candidature ou de l'offre = un fichier (format pdf, word, excel, ...).

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants : **Format PDF (.pdf) excepté pour les documents financiers** (BPU ou DQE) qui seront aussi remis au format .excel ou word selon le document.

Organisation et nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur :



Il est **expressément demandé** aux candidats de présenter leur offre en suivant la règle suivante "**une pièce = un document**" et de ne pas remettre l'ensemble des documents sous un seul et même fichier afin de faciliter l'ouverture et l'analyse des offres.

Exemple :

- « NomEntreprise_DC1 »
- « NomEntreprise_DC2 et annexes » (DC2+Attestations, KBIS, moyens humains et matériels, références, qualifications, etc...)
- « NomEntreprise_AE »
- « NomEntreprise_CCAP »
- « NomEntreprise_MEMOIRE »

- « NomEntreprise_BP »
- « NomEntreprise_DQE »

Dans la nomination des fichiers, merci de limiter OBLIGATOIREMENT le nombre de caractères à 25, et d'éviter les sigles et les espaces.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Ville de Tournon sur Rhône
2 PLACE AUGUSTE FAURE
07300 - TOURNON SUR RHONE**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations

d'assurances, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les offres déposées par voie papier seront irrégulières et ne seront pas régularisables (seules les copies de sauvegarde seront acceptées par voie papier).

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander, par courriel, à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai commun.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Détection des offres anormalement basses

En application de l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, « L'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter ».

La ville de Tournon-sur-Rhône s'est engagée auprès de la Fédération du BTP à détecter les offres anormalement basses en faisant application de la formule de calcul suivante pour tous les marchés publics de travaux, et dès lors qu'au moins trois offres sont déposées :

- Faire la moyenne de toutes les offres (M1)
- Ajouter 20% à cette première moyenne ($M1 \times 1,2$)
- Retirer du calcul toutes les offres au-dessus de cette valeur
- Faire la moyenne des offres restantes (M2)
- Retirer 15% à cette deuxième moyenne ($M2 \times 0,85$)

On obtient alors une valeur finale

Si une offre est inférieure à cette valeur finale, elle est considérée comme potentiellement anormalement basse. Le soumissionnaire sera invité à justifier de la viabilité économique de son offre.

Si une ou deux offres a (ont) été déposée(s), il ne sera pas fait application de la méthode de calcul mise en évidence ci-dessus. Cependant, l'acheteur mettra en œuvre le dispositif prévu par l'article R.2152-3 du Code de la commande publique s'il estime qu'une offre semble anormalement basse.

7.3 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les interdictions de soumissionner facultatives prévues à l'article L2141-7 et suivants du Code de la commande publique sont applicables à la présente consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour les 2 lots :

Critères	Note
1 – fPrix des prestations	/40
2 – Qualité technique de l'offre	/60

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La qualité technique de l'offre sera analysée sur la base du mémoire technique remis par l'entreprise.

Méthode de notation du critère prix :

Le critère « Prix des prestations » sera noté selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times 40$$

Toute offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Sous-critère de la valeur technique :

➤ **Pour le Lot n°1 :**

Sous critère 1 : « Pertinence de l'organisation du candidat et des moyens humains proposés » : 10 %

Ce sous-critère sera apprécié à partir de la présentation de l'organisation opérationnelle pour le chantier et des moyens humains : nombre d'équipes affectées, organigramme nominatif et fonctionnel de l'encadrement du chantier présentant les rôles et tâches dédiés à chaque intervenant, moyens et méthodes de coordination des différents intervenants. Les CV ou équivalents, précisant les qualifications du responsable des études d'exécution, du directeur des travaux, du conducteur de travaux et des chefs de chantiers, interlocuteurs SSP et environnement seront joints. Le cas échéant, le candidat précisera le rôle de chaque co-traitant et sous-traitant éventuels.

Sous critère 2 : « Pertinence du planning, phasage et de la gestion des contraintes de chantier » : 15%

Le candidat présentera l'ordonnancement des travaux à l'aide d'un planning Gantt. Les moyens humains devront permettre de respecter les délais du marché et notamment le délai partiel lié à la livraison du chemin de Labeaume et du pôle bus. Pour ce faire le candidat précisera les moyens humains dédiés à chaque phase de travaux et indiquera les cadences associées en cohérence avec le critère précédent.

Il précisera, pour chaque secteur, les phases de travaux à l'aide de plans et de schémas de principes, les

procédés et moyens d'exécution utilisés pour répondre aux contraintes spécifiques de l'opération, et notamment en termes de :

- Maintien du fonctionnement du pôle bus,
- Maintien et optimisation des conditions de circulations et de sécurité de tous les usagers (véhicules motorisés, bus, cycles, piétons),
- Maintien des activités et accès riverains,
- Gestion des accès chantiers et coordination avec les autres lots, concessionnaires et opérations connexes.

Sous critère 3 : « Pertinence des méthodologies et moyens d'exécution proposés » : 20%

Ce sous-critère sera apprécié à partir du mode opératoire proposé par le candidat pour :

- La gestion des terrassements (déblais, remblais, tri, criblage, concassage, y compris prise en compte des contraintes de pollution, et réutilisation des terres au sein des futurs espaces publics).
- Au sein du sous critère 3, la prise en compte des enjeux relatifs à la pollution et à la réutilisation des terres in situ compte pour 50% du critère. Le candidat devra spécifier :
 - o Les moyens et méthodes mis en œuvre pour la gestion du sujet pollution, avec la prise en compte/analyse des données disponibles et compréhension des enjeux pollution spécifiques à l'opération ;
 - o L'organisation et la méthodologie envisagées pour la gestion des déblais pollués et/ou non inertes, notamment la gestion différenciée des déblais inertes / non inertes et garantie de la traçabilité (sur site et hors site) et l'optimisation du réemploi de matériaux sur site, tout en respectant les dispositions du Plan de gestion (y compris plan d'organisation du chantier intégrant les installations spécifiques à la gestion des terres non inertes) ;
 - o La gestion environnementale et sanitaire des travaux en lien avec les terres polluées.
- La réalisation des noues et massifs d'infiltration
- La réalisation du poste de refoulement
- La réalisation du réseau d'eau potable.

Les dispositions proposées devront être adaptées au site.

Sous critère 4 : « Pertinence des procédés et moyens d'exécution proposés en matière de protection de l'environnement » : 15%

Ce sous-critère sera apprécié à partir des dispositions que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'opération explicitant les moyens et actions envisagées pour respecter les mesures environnementales et réduire l'impact du chantier. Le candidat fournira un SOPAE (Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement) qui traitera de :

- Analyse du contexte environnemental
- Organisation du chantier
- Procédures
- Contrôles

Les engagements en faveur de l'environnement devront être explicités sur les sujets de la protection de la faune et la flore du site, la protection des eaux, la protection des ressources, la réduction des émissions et devront prendre en compte les exigences de la charte chantier vert.

➤ Pour le Lot n°2 :

Sous critère 1. « Pertinence de l'organisation du candidat et des moyens humains proposés » : 15%

Organisation dédiée au projet :

Le candidat doit présenter l'organisation de l'entreprise ou du groupement dédiée à la réalisation des missions confiées, le détail des travaux confiés aux sous-traitants le cas échéant, la répartition des études et des travaux entre les services ou entités et la coordination entre les différentes entités impliquées.

Les moyens humains affectés spécifiquement à la mission :

Le candidat doit présenter la composition détaillée de l'équipe dédiée au marché à travers un organigramme nominatif et les CV du personnel proposé, conformément aux exigences de la Note de Management de

projet dont le directeur de projet, le directeur des travaux, le directeur des études. A l'issue du processus de sélection des offres, les trois personnes ci-dessus seront nommément désignées dans l'acte d'engagement. Le candidat doit préciser la présence effective et mobilisation des personnels d'encadrement sur le site. Il doit également fournir les dispositions mises en œuvre pour l'astreinte chantier.

Sous critère 2. « Moyens matériels / fourniture et approvisionnements prévus spécifiquement pour la mission » : 15%

Le candidat produira une note qui précisera pour les principales fournitures (notamment les terres fertiles, les arbres, les cépées, les végétaux constituant les strates basses, les ensemencements et toutes les annexes à la plantation, ...) :

- la fiche technique et détails éventuels (plans ,...) ;
- le fournisseur pressenti des annexes de plantation ;
- le lieu de production des strates arborées ;
- le lieu de production des strates basses ;
- la disponibilité de l'approvisionnement des végétaux ;
- les dispositions prises pour l'approvisionnement des terres fertiles permettant de respecter les cadences et la qualité requise.
- les dispositions prises pour l'approvisionnement des végétaux permettant de respecter les cadences et la qualité requise.

Sous critère 3. Méthodologie d'exécution des travaux, planning et phasage 15%

Organisation et tenue du chantier :

- Les modes opératoires d'approvisionnement des terres fertiles issues de réemploi et de plateformes de fertilisation (comprenant : analyses physico-chimiques, réalisation des terres mélanges, conditions, suivis et durée de stockage) ;
- Les modes opératoires pour le transport et la mise en place des sols fertiles dans les fosses ;
- La mise en place et l'entretien des systèmes d'arrosage automatique (yc forage)
- Les modes opératoires pour la plantation des végétaux ;
- L'organisation que le candidat compte mettre en place pour assurer l'entretien et les travaux de finalisation des plantations réalisées : moyens mis en œuvre, fréquence des interventions, reporting réalisé pour chaque intervention, méthodologie du suivi de la reprise des végétaux ;

Les méthodes d'exécution :

Ce chapitre devra détailler le planning général montrant les tâches d'études, de travaux, d'essais et de mise en service établi sur la base des éléments fournis au marché.

Le planning des études distinguera :

- les études d'exécution ;
- les études de formulation ;
- les études de méthodes et d'approvisionnement ;
- les dossiers de récolement.

Le planning des travaux fera apparaître :

- Le planning de réservation des végétaux (arbres et strates basses)
- les délais d'approvisionnement ;
- les demandes d'autorisation ;
- les travaux proprement dits ;
- les contrôles et essais ;
- la remise en état et la libération des sites.
- Les travaux de finalisation

Ce planning fera apparaître clairement les dispositions et la cinématique prévues permettant d'assurer le

respect des délais d'exécution et des jalons prévus au marché. Il devra permettre d'apprécier les points d'arrêt et de contrôle et les interfaces avec les autres marchés, les concessionnaires, les opérations connexes.

Sous critère 4. « Pertinence des procédés et moyens d'exécution proposés en matière de protection de l'environnement » : 15%

Ce sous-critère sera apprécié à partir des dispositions que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'opération explicitant les moyens et actions envisagées pour respecter les mesures environnementales et réduire l'impact du chantier.

- Prise en compte des enjeux environnementaux et spécifiquement écologiques (respect des mesures d'évitement, réduction, accompagnement)
- Gestion du chantier (optimisation du déplacement, livraison, zones d'approvisionnement, type de matériel, gestion des déchets, ...)
- Proposition d'optimisation d'utilisation des matériaux (terrassement, terre végétale)
- Proposition de matériaux bas carbone ou revalorisation des matériaux sur place

Méthode de notation des critères qualitatifs :

Chaque critère ou sous-critère qualitatif fait l'objet d'une notation de 0 à 10 appréciée selon l'échelle de notation suivante :

0-1	Proposition insuffisante ou parcellaire, complète incompréhension ou informations hors sujet
2-3	Proposition peu satisfaisante
4-5	Proposition partiellement adaptée mais présence d'observations
6-7	Proposition correcte/adaptée, présence de quelques observations
8-9	Proposition satisfaisante/bien adaptée, standard élevé
10	Proposition très satisfaisante/parfaitement adaptée, standard très élevé

La notation par point ou demi-point est possible.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont ex æquo, l'entreprise retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Modalités de jugement des PSE :

Le présent marché comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) décrites dans les pièces du dossier de consultation.

Les candidats sont tenus de présenter une offre pour la solution de base ainsi que pour chacune des PSE. L'absence de chiffrage d'une PSE rendra l'offre irrégulière.

Préalablement à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur déterminera la ou les PSE qu'il envisage de retenir au regard de ses besoins et des crédits disponibles.

Le jugement des offres sera alors effectué sur la base du montant total de l'offre correspondant à la solution de base augmentée, le cas échéant, de la ou des PSE retenues pour l'analyse.

Les critères d'attribution et leur pondération s'appliqueront à cette configuration de prestations (solution de base + PSE retenues).

La ou les PSE prises en compte pour l'analyse seront identiques pour l'ensemble des candidats afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement.

À l'issue de l'analyse, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement de la consultation.

7.4 Suite à donner

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance exigées pour la présente consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le soumissionnaire s'engage à accepter la notification de rejet ou d'acceptation, **par voie électronique**.

L'adresse mail communiquée dans l'acte d'engagement servira à avertir le soumissionnaire de la réception d'un courrier électronique. Ces courriers électroniques seront la notification de l'acceptation ou du rejet de l'offre.

La même procédure sera utilisée pour la notification du marché.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Clause sociale d'insertion

Afin de prendre en compte les objectifs de développement durable dans leur dimension sociale par application des articles L3-1, L2111-1 et L 2112-2 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article 20.1 (Travaux) « Clause d'insertion sociale » du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics applicable au présent marché.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un ou des lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les conditions de mise en œuvre de cette action figurent au CCAG, sous réserves des précisions et dérogations figurant au CCAP du présent marché.

Le Maître d'Ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 10.1 du CCAP.

Afin de vous associer à la démarche sans alourdir la procédure, le service de la **Commande Publique** a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers (*voir Acte d'engagement et son annexe relative à la clause sociale d'insertion*).

Par ailleurs, la plateforme emploi accompagne les entreprises dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause sociale d'insertion. Les coordonnées de la plateforme sont précisées dans le CCAP.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1^{er} avril 2019).

8.2 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

Tél. : 0478141010

Fax : 0478141065

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lyon

Tél. : 0478141010

Fax : 0478141065

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.